



EN BREF...

Plan Communal de Sauvegarde

La loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 ainsi qu'un décret de 2005 obligent la commune à se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Ce plan, élaboré par une commission extramunicipale avec l'aide d'une chargée de mission du Syndicat Pays de Maurienne, regroupe toutes les procédures et les outils pour gérer les phénomènes majeurs d'ordre naturel, technologique ou autre, qui pourraient mettre en danger la population au niveau communal ou départemental.

Le P.C.S. s'adresse en priorité aux élus qui sont les responsables de la sauvegarde sur le plan communal. Il s'accompagne d'une plaquette D.I.C.R.I.M. à destination de la population.

C'est ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) que nous vous distribuons aujourd'hui. Il vous présente les moyens d'alerte qui seront mis en œuvre en cas de déclenchement du P.C.S., ainsi que les premiers réflexes à avoir selon le type d'évènement. Nous vous conseillons de conserver cette plaquette et de la garder à portée de main.

Pour tout renseignement complémentaire concernant le P.C.S., n'hésitez pas à contacter la mairie au 04.79.36.21.13.

La Commission Information,
Le 22 juillet 2010